

Les subsides

M. Forrestall: Ce n'est pas l'impression que vous donnez.

M. Benjamin: J'y viendrai si le député veut attendre. Si elle a enfreint une politique de la compagnie, alors elle doit faire l'objet d'une réprimande ou de toute autre mesure disciplinaire raisonnable. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous prétendons, dans notre motion, qu'Air Canada est allée trop loin. Qu'elle soit maintenue ou non, il n'en demeure pas moins que cette suspension de 30 jours viole les droits de l'intéressée en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est ce que nous affirmons dans la motion.

J'ai soulevé cette question pour la première fois à la Chambre il y en a une semaine hier. Je pourrais ajouter que le jeudi, le vendredi et le samedi précédents, cette hôtesse de l'air a téléphoné au ministère de la Justice, au cabinet du premier ministre, au bureau du chef de l'Opposition ainsi qu'au bureau de mon chef. En fait, M. Hamilton du cabinet du premier ministre l'a rappelée de Montréal le samedi et à 21 heures environ le même soir, un vice-président d'Air Canada a fait de même. Elle a agi de sa propre initiative.

Mon chef m'a confié cette question à titre de critique des transports. J'ai posé des questions au ministre trois jours consécutifs afin d'obtenir confirmation de renseignements et de faits. Mes questions ne contenaient ni allégations, ni calomnies, ni rien du genre. Invariablement, mes questions débutaient par «Est-il vrai que», ou «le ministre peut-il». Je pense que le secrétaire parlementaire nous a un jour donné certains renseignements que j'attendais.

● (1700)

Pour ce qui est du traitement de l'affaire comme tel, je crois que le ministre a agi comme il se doit. Nous recevons tous des lettres de plaintes et si nous ne pouvons pas y répondre nous-mêmes, nous écrivons au ministre ou au ministère compétent pour demander les renseignements nécessaires. C'est une pratique tout à fait normale. Et c'est ce que le ministre a fait. Le service de correspondance de son cabinet a communiqué la lettre à la section de la correspondance du ministère. C'était tout à fait régulier et normal. La section de la correspondance du ministère des Transports l'a transmise à Air Canada. Tout ce que le ministère demandait, c'était: «Veuillez nous fournir les renseignements dont nous avons besoin pour préparer une réponse. Prière de les envoyer à l'adresse ci-dessous, en prenant soin de mentionner le numéro de notre dossier». Tout ce que le ministère demandait, c'était des renseignements suffisants pour préparer une réponse que le ministre enverrait à la plaignante. Tout était parfaitement régulier et normal. Le ministre, son propre personnel et les fonctionnaires du ministère ont agi d'une façon parfaitement régulière.

Cependant, à partir de ce moment-là, la direction d'Air Canada a été prise de panique. Comme je l'ai dit la semaine dernière, la société Air Canada s'est lancée dans une chasse aux maringouins armée de fusils pour la chasse aux éléphants. Tout ce qu'elle devait faire, c'était répondre au ministre et à ses collaborateurs et les inviter à donner à la plaignante l'assurance qu'elle allait examiner cette affaire et décider en conséquence. C'est tout ce qu'elle aurait dû faire. Au lieu, Air Canada a immédiatement fait savoir à l'agent de bord qu'elle était suspendue avec traitement pour trois jours en attendant une audience disciplinaire. Autant que je sache, et je crois le

ministre sur parole, ni le ministre ni le ministère ne sont intervenus directement ou indirectement dans cette affaire. Mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et moi-même n'avons jamais laissé entendre le contraire. Cependant, quand le ministre a été mis au courant des mesures prises par Air Canada, soit lundi, mardi ou même mercredi dernier, il me semble que quelqu'un aurait dû mettre le holà à cette histoire. Je sais que nous avons tous du mal à répondre à notre courrier et ce doit être encore plus difficile pour un ministre. Il ne peut certes pas se rappeler toutes les lettres qu'il reçoit à son bureau. Cependant, lui-même ou quelqu'un d'assez intelligent dans son personnel ou au ministère aurait dû téléphoner à Air Canada la semaine dernière pour dire: «Arrêtez tout. Nous vous avons seulement demandé des renseignements suffisants pour préparer une réponse.» À mon avis, c'est à ce moment-là que le ministre aurait pu et aurait dû dire à l'administration d'Air Canada qu'une telle réaction excessive était tout à fait injustifiée.

J'ignore quelles sont les convictions politiques de l'agent de bord en question. Je ne le lui ai pas demandé et elle ne me l'a pas dit. J'ai eu deux conversations avec elle au téléphone et je l'ai rencontrée brièvement quand elle était de passage à Ottawa l'autre jour. Je sais cependant une chose. Elle commence sa quatorzième année comme agent de bord. Elle est classée agent de bord principal. Elle travaille surtout sur les vols à l'étranger et, règle générale, ceux qui sont de service sur ces vols sont des professionnels. Depuis que cette affaire a été rendue publique, j'ai parlé à ceux qui la connaissent et qui travaillent avec elle et même à certains de ses supérieurs et tous n'ont que du bien à dire de ses compétences et de son expérience. Son dossier le confirme. Elle a déjà quelques réprimandes à son dossier, mais avant que l'on puisse trouver un employé, un gestionnaire, un ministre ou un député sans reproche, je pense qu'il n'y aura plus personne sur notre planète. Elle a déjà été réprimandée pour n'avoir pas mis de rouge à lèvres et une autre fois pour avoir porté un collant bleu. Si elle était un homme, monsieur le Président, elle n'aurait pas de réprimandes à son dossier.

Elle est devenue de plus en plus active dans les affaires du syndicat et elle est même allée jusqu'à critiquer le ministre parce qu'elle s'opposait à la décision du gouvernement de permettre à des stagiaires avec cinq jours d'expérience de travailler comme agents de bord pendant la grève. Nous savions tous l'été dernier que l'amertume et la colère causés par la grève dureraient pendant des mois. Cet agent de bord est comme des centaines d'autres. Elle a exprimé une opinion. C'est une opinion qui a été exprimée par bien des gens, y compris d'autres employés d'Air Canada.

Comme le dit notre motion, nous croyons que la suspension de 30 jours est une atteinte à son droit d'exprimer son opinion, surtout qu'on lui avait demandé son avis. On m'a parlé d'un cas où un agent de bord surpris à chaparder a écopé d'une suspension de trois jours. L'inégalité de la sanction par rapport à l'infraction est renversante. Mais il ne s'agit pas des détails mêmes de l'affaire. Elle passera, bien sûr, par la procédure de grief et il est parfaitement logique que ni la société ni le syndicat ne fasse de commentaires pendant que la procédure est en cours. C'est tout à fait dans l'ordre des choses. Le fait est, comme le dit notre motion, qu'Air Canada a porté atteinte à la